



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU SAMEDI 23 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le samedi 23 janvier, à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du vendredi 15 janvier 2021), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire.

**Présents (12)** : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, **Martine Pasquault** et messieurs **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Jean-Paul Grenet**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

**Excusés (3)**... : madame **Élodie Déleris** (dont pouvoir est donné à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**) et messieurs **Romain Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**) et **Tony Bordenave** (dont pouvoir est donné à madame **Isabelle Paillon**).

**Ordre du jour :**

- ▶ **Approbation du procès-verbal du conseil du 15 décembre 2020 ;**
- ▶ **Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**
- ▶ **Délibérations (1 : 01-2021-01) :**
  - 01-2021-01 - Dépenses d'investissement : prise en charge avant le vote du budget primitif 2021.**  
Rapporteur : **Victor Dudret**.
- ▶ **Informations et débats :**
  - **Orientations budgétaires : perspectives et fiscalité – Présentation : Victor Dudret.**

*Après l'appel des conseillers, monsieur le maire constate le quorum en raison de la présence de douze des quinze membres du conseil municipal ; le conseil peut donc légalement siéger. Sur proposition du maire, le conseil :*

**ADOpte** à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du conseil municipal du mardi 15 décembre 2020 ;

**DÉSIGNE** le secrétaire de séance : **monsieur Marc Rebourg**.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) OU EN EXÉCUTION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL.**

▶ **TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION.**

Le 14 janvier 2021, un arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la voie communale n° 19 nommée chemin **Lasbouries** a été pris en raison de travaux d'extension en souterrain du réseau électrique basse tension. Le secteur concerné est celui au droit de l'actuelle aire d'accueil des gens du voyage.

Les travaux consistent à préparer l'alimentation des trois futurs terrains familiaux locatifs situés en pied de coteau.

L'entreprise chargée des travaux, la **SARL DESPAGNET**, en fonction de la position de son chantier, assurera la circulation du chemin **Lasbouries** en chaussée rétrécie et/ou en alternat manuel. Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'exécution de l'arrêté.

L'arrêté couvre une période théorique de travaux de 30 jours calendaires à compter du 18 janvier 2021. Les travaux de génie civil sont prévus pour cinq jours et seront suivis de travaux de branchement du réseau électrique.

Après interrogation de l'entreprise, les travaux de génie civil sont programmés du 25 au 29 janvier 2021.

► **TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES SOUTERRAIN ET AÉRIEN DE FIBRE OPTIQUE : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION.**

Le 14 janvier 2021, un arrêté temporaire portant règlementation de la circulation sur l'ensemble des voies communales de la commune a été pris en raison de travaux de tirage de câbles souterrain et aérien de fibre optique.

L'entreprise chargée des travaux, **ERT TECHNOLOGIES**, en fonction de la position de son chantier et de la nature des travaux, assurera la circulation par alternat, sens prioritaire ou feux tricolores, ou chaussée rétrécie. Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'exécution de l'arrêté.

L'arrêté couvre une période théorique de travaux de 90 jours calendaires à compter du 19 janvier 2021.

► **TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE : BILAN FINANCIER DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.**

Monsieur le maire indique que les dernières factures viennent d'être réglées dans la semaine écoulée. Il s'agit d'une facture présentée par le groupement de maîtrise d'œuvre dont monsieur Pierre **Marsan**, architecte, est le mandataire pour un montant de **2 315,04 € TTC** et d'une facture de la société SOPREMA (couverture et étanchéité) pour un montant de **3 456,40 € TTC**.

Ces deux factures closent ainsi l'opération comptable 59 afférente à ces travaux. Le décompte général et définitif de cette tranche de travaux est synthétisé ci-dessous :

▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage (SAPI/APGL) (pas de TVA) .....	13 200,00 €
▪ Maîtrise d'œuvre (Pierre Marsan mandataire) .....	13 958,66 €
▪ Coordonnateur SPS (Caestreme CS).....	1 104,00 €
▪ Bureau de contrôle (APAVE Sud Europe) .....	2 205,60 €
▪ Entreprises (11 lots).....	351 344,28 €
<b>TOTAL OPÉRATION ... :</b>	<b>381 812,54 €</b>
▪ Cours de l'école et clôtures (SOGEB TP) .....	28 461,96 €
▪ Assurance dommages-ouvrage (GROUPAMA) .....	4 343,97 €
▪ Investissements rattachés (travaux en régie ou hors marché) .....	9 571,25 €
<b>TOTAL FINAL .....</b>	<b>424 219,72 €</b>

Pour ce qui concerne le détail des entreprises, le décompte général et définitif est le suivant :

<b>ENTREPRISES : .....</b>	<b>351 344,28 €</b>
▪ Lots 1 et 2 – VRD et gros œuvre - CASADEBAIG .....	81 727,97 €
▪ Lot 3 – Charpente et bardage bois - PEES SAS .....	124 580,48 €
▪ Lot 4 - Couverture étanchéité - SOPREMA.....	31 287,46 €
▪ Lot 5 – Menuiseries extérieures – Les Menuisiers Bagnérais (LMB).....	16 448,02 €
▪ Lot 6 – Électricité – COFELY INEO.....	26 457,61 €
▪ Lot 7 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires – POU MIRAU Pau ..	33 818,96 €
▪ Lot 8 – Plafonds – Menuiseries intérieures – MARQUET / BAPPI .....	14 789,53 €
▪ Lot 9 – Sol PVC – DUFFAU .....	9 140,90 €
▪ Lot 10 – Carrelages faïences – PIERRE CARRELAGE .....	6 064,95 €
▪ Lot 11 – Peintures finitions – PAU PEINTURES .....	7 028,40 €

Travaux hors marché réalisés par des entreprises

▪ Cours de l'école et clôtures - SOGEB TP .....	28 461,96 €
▪ Mobilier sur mesure (salle de sports) – ADAPEI 64 (ESAT ALPHA) .....	4 209,60 €

Approvisionnements divers pour travaux en régie :

▪ Dinosaures pour sanitaires - CABINEO .....	954,33 €
▪ Bureau de direction (étagères et placard) – LEROY MERLIN .....	399,37 €
▪ Meubles de cuisine pour kitchenette – LEROY MERLIN .....	776,90 €
▪ Tables et chaises pour kitchenette - UGAP .....	371,10 €
▪ Tablettes bois sous fenêtre salle EPS - PANOFRANCE .....	205,13 €
▪ Mobilier neuf salle de restauration (tables) – MANUTAN COLLECTIVITÉS .....	2 654,82 €

En matière de subventions, la situation est la suivante :

Organisme	Assiette (HT)	Notifiée	Avance	Solde
État (dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR))	346 200,00	103 860,00	31 158,00	71 702,00
Conseil départemental (aide aux communes)	313 300,00	99 999,99	---	99 999,99
Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (fonds de concours)	362 817,60	72 563,52	36 281,76	36 281,76
<b>TOTAUX :</b>		<b>276 423,51</b>	<b>67 439,76</b>	<b>208 983,75</b>

Dès lors que la trésorerie aura réglé les factures mentionnées en tête d'article, les demandes pour obtenir le versement du solde des subventions seront présentées aux organismes payeurs.

## DÉLIBÉRATION (1)

### 1. DÉLIBÉRATION 01-2021-01 - BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire expose que cette délibération vise à fixer les dépenses d'investissement autorisées avant le vote du budget primitif 2021. En effet, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 "remboursement d'emprunts"). Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les autorisations de dépenses d'investissement sollicitées relèvent des domaines suivants :

- **Portage foncier.** Dans le cadre de l'urbanisation du centre-bourg, une opération de portage foncier a été confiée à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées pour le compte de la commune. À ce titre, la commune s'est engagée, par convention, à effectuer des avances de trésorerie ; une avance de trésorerie d'un montant de 15% du prix de revente a été présentée par l'établissement pour une valeur de **90 277,91 euros**.
- **Frais d'études.** Des dégradations significatives sont constatées qui touchent le bâti de l'église du village. Après intervention du service intercommunal du patrimoine et de l'architecture (SIPA) de l'agence publique de gestion locale (APGL), il apparaît indispensable de réaliser un diagnostic technique humidité selon un protocole précis afin de déterminer les travaux à engager pour corriger les désordres constatés et traiter leur cause. L'opération de diagnostic fait l'objet d'un devis d'un montant de **3 240 euros TTC**.

Après avoir répondu aux questions posées, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

*Vu les crédits de 457 622 €, hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice 2020 ;*

*Vu les besoins de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2021 ;*

**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre soit 114 405 € ;

**PRÉCISE** l'affectation des dépenses d'investissement concernées comme suit :

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations) :**
  - Article 2031 – Frais d'études : ..... : 3 240,00 euros ;
- **Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :**
  - Article 27638 – Autres établissements publics : ..... : 90 227,91 euros ;

**PRÉCISE** que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2021.

**VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N° 01-2021-01 :**

Nombre de conseillers	en fonction : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)		
Nombre de suffrages	<b>Exprimés</b>	<b>Abstentions</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>
	15	0	0	15

## DÉBAT

### ► **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES** : PERSPECTIVES ET FISCALITÉ.

Monsieur le maire rappelle que le mandat a débuté dans un contexte difficile en raison de la pandémie COVID-19 qui a entraîné une installation tardive de la nouvelle équipe municipale et un retard d'exécution des opérations d'investissement initiées au cours du mandat antérieur.

Aujourd'hui, le chantier de rénovation de l'école maternelle et de la mairie (tranches ferme et conditionnelle n°1) est achevé et livré, les deux dernières facturations étant en cours de règlement. À l'issue de ces mandaterments, les dossiers de versement des subventions attachés à cette opération vont être constitués et transmis aux organismes payeurs. Ainsi, ce ne sont pas moins de **208 000 €** de subventions qui sont attendus sur cette opération.

Enfin **130 000 €** de prêt relais (dans l'attente du versement des subventions) sont à rembourser à la Caisse d'Épargne dans l'année 2021.

Par ailleurs, des opérations sont à programmer qui devraient voir leur exécution pendant ce mandat :

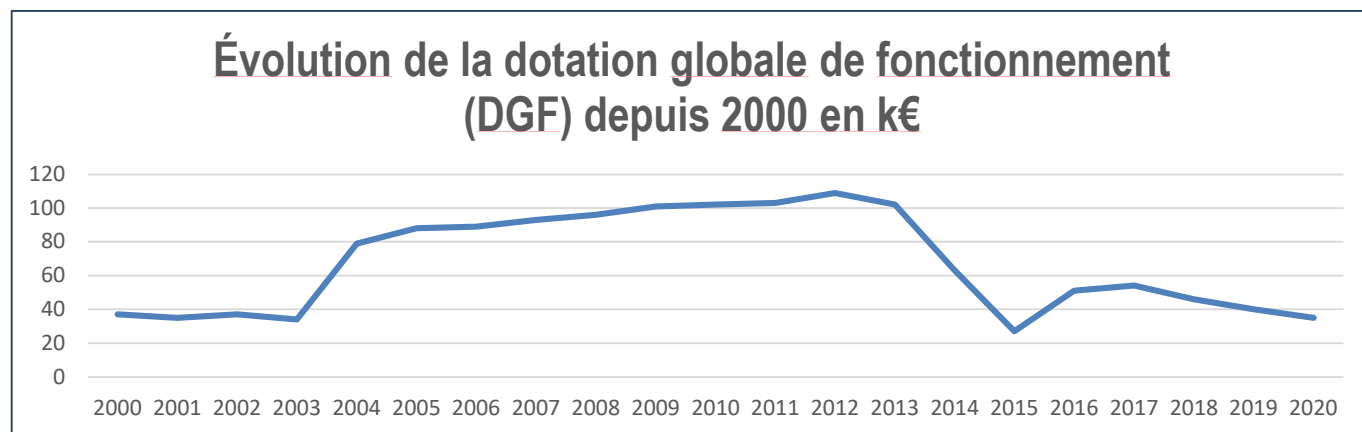
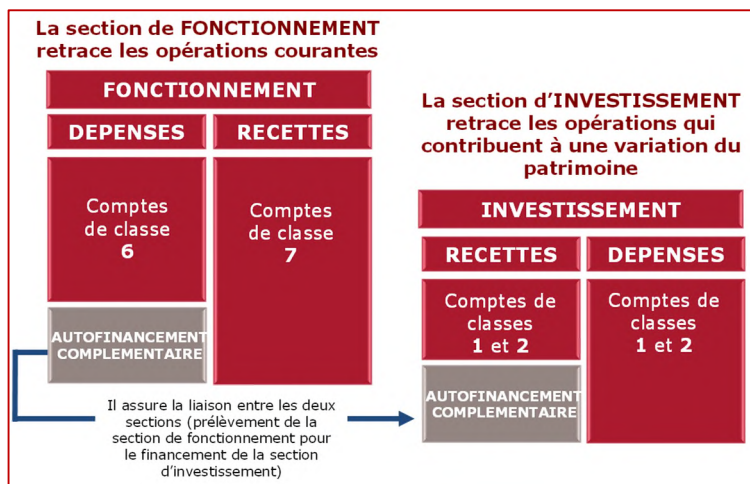
- Les espaces de jeux de la Cassourade,

- L'aménagement de divers espaces publics,
- Le transfert des services techniques dans le hangar communal partagé,
- La construction de la troisième salle de classe de la maternelle (tranche conditionnelle n° 2),
- Le programme d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux et l'application du décret tertiaire,
- Des travaux divers à réaliser dans nos bâtiments relevant de l'investissement,
- Les programmes annuels de voirie (dont malheureusement certains travaux relèvent désormais du fonctionnement),
- La mise en œuvre du plan d'adressage de la commune,
- La mise en œuvre du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI),
- Etc.

Monsieur le maire rappelle ensuite à l'assemblée l'articulation générale du budget communal autour de deux sections comme schématisé ci-contre.

Après avoir décrit les grandes lignes des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, charges financières (intérêts de la dette) et autres dépenses diverses de fonctionnement), sont présentées dans le détail les différentes ressources de fonctionnement avec un focus particulier sur l'évolution des impôts et taxes et les dotations et participations servies à la commune.

La commune doit faire face à la baisse de la dotation globale de fonctionnement, décidée en 2014 par l'État pour "participer à l'effort de redressement des finances publiques".



On peut observer les effets de la réforme de la taxe professionnelle en 2004 et celles de la loi de finances 2014... L'effet de cette dernière est massif puisque la dotation de 102 000 euros en 2013 est aujourd'hui de 35 000 euros !

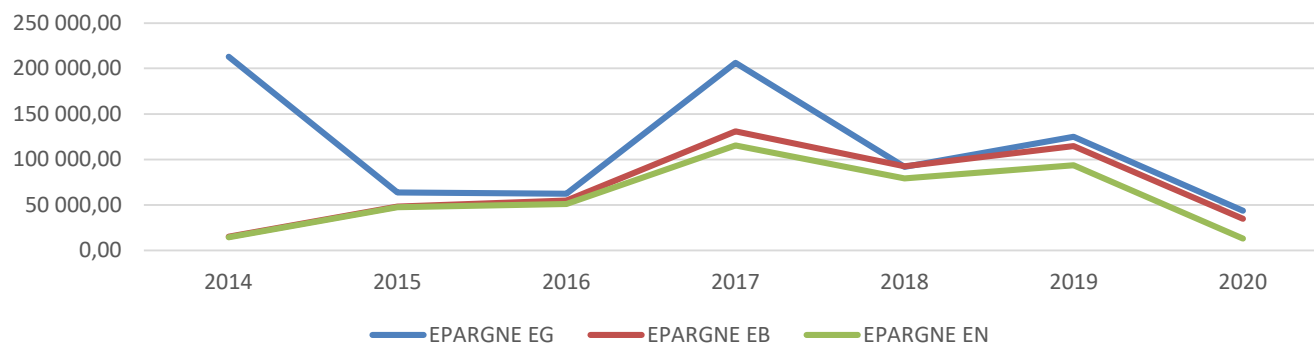
**Monsieur le maire aborde ensuite la problématique de l'épargne car cette notion est essentielle et son niveau conditionne la capacité de la commune à investir.**

**Les soldes intermédiaires sont les suivants :**

- **L'épargne de gestion (EG).** Il s'agit de l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et avant remboursement de l'intérêt de la dette.  
L'épargne de gestion (EG) se calcule comme suit : **produits de fonctionnement – charges de fonctionnement.**  
L'épargne de gestion (EG) reflète la capacité de la section de fonctionnement à dégager un autofinancement.
- **L'épargne brute (EB).** L'épargne brute (EB) est aussi appelée autofinancement brut.  
L'épargne brute (EB) se calcule comme suit : **épargne de gestion - intérêts de la dette** (charges financières).  
Elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, notamment au remboursement de la dette.
- **L'épargne nette (EN).** L'épargne nette correspond à l'autofinancement.  
L'épargne nette (EN) est calculée comme suit : **épargne brute – remboursement en capital de l'emprunt** (annuité de la dette).

Par principe, la commune doit être en mesure de couvrir ses dépenses courantes avec ses recettes "certaines" ou stables et elle doit être en mesure d'autofinancer ses investissements.

## ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE DEPUIS 2014



La chute du niveau de l'épargne en 2020 trouve sa source dans deux causes :

- 1) Le transfert en section de fonctionnement des montants de travaux de voirie qui, antérieurement étaient comptés en investissement (lecture "rigide" par la trésorerie de Nay des directives comptables d'imputation) ;
- 2) Une baisse des produits des taxes (baisse des bases).

Hors ces causes, le niveau d'épargne aurait été à peine inférieur à celui de 2019.

**Monsieur le maire indique ensuite que la santé financière de la commune peut se mesurer à l'aide de ratios et de seuils d'alerte :**

- **Le coefficient d'autofinancement courant (R1). Il traduit** la possibilité pour la commune de financer des opérations plus importantes, une fois payé l'ensemble des dépenses courantes. C'est l'équivalent pour un ménage de sa possibilité au-delà des achats courants, alimentaires, vêtements, frais scolaires, etc., de pouvoir acheter une maison ou un véhicule.

Le ratio se calcule ainsi : **(charges de fonctionnement + remboursement de la dette) / produits de fonctionnement**. Le seuil d'alerte est à **1**.

Lorsque le ratio est supérieur à 1, la commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant ses possibilités de développement.

- **Le ratio de surendettement (R2)** indique les marges de manœuvre pour les années à venir. Les décisions prises antérieurement ont un impact direct, à long terme sur la politique que peuvent engager les élus de la commune.

Le ratio se calcule ainsi : **en-cours de la dette / produits de fonctionnement**.

Le seuil d'alerte est à **1,21**

- **Le ratio de rigidité structurelle (R3)** correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la commune : ce sont les dépenses de personnel, les assurances, les intérêts des emprunts, le chauffage. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

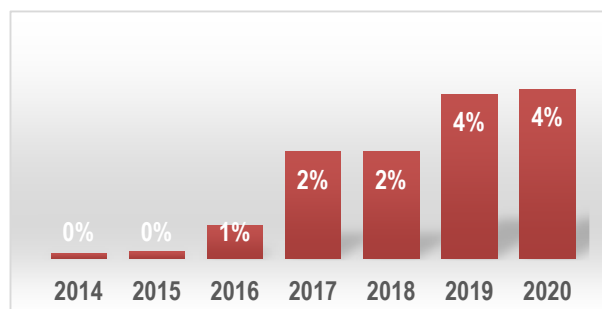
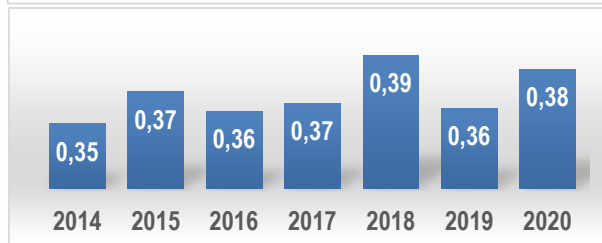
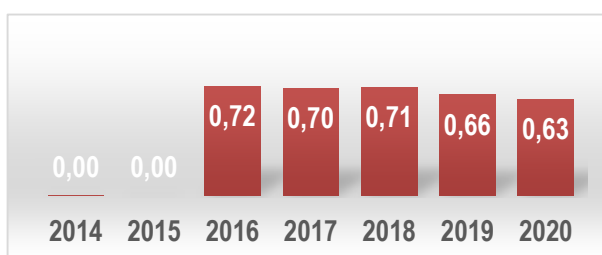
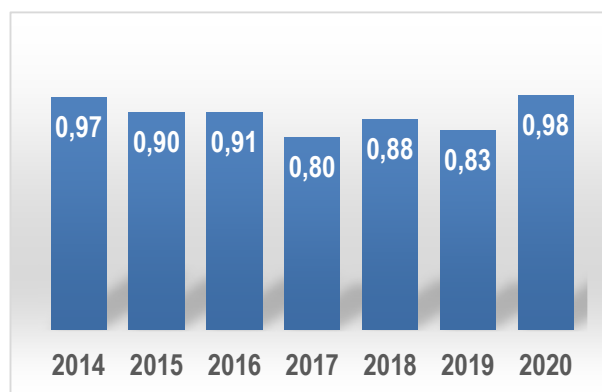
Le ratio se calcule ainsi : **(frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement**.

Le seuil d'alerte est à **0,65**

- **Taux de charge de la dette (R4).** Ce ratio permet d'apprécier la charge de la dette et donc le niveau d'emprunt théoriquement mobilisable pour le financement des investissements.

Le ratio se calcule ainsi : **annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement**.

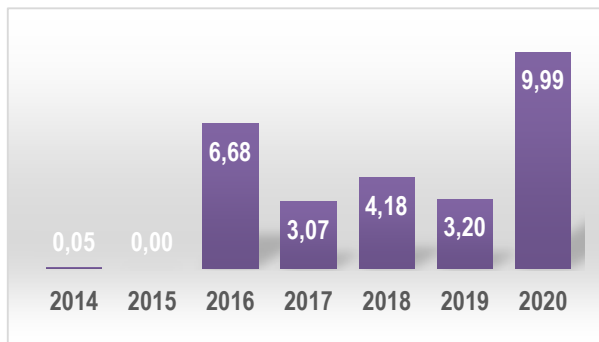
Ce ratio doit normalement rester **en dessous de 20%**.



- **Durée théorique du désendettement (R5).** Il s'agit ici de calculer une durée théorique de remboursement de la totalité du capital restant dû sur emprunts. Ce ratio mesure en années la durée théorique du désendettement.

Le ratio se calcule ainsi : **encours de la dette / épargne brute.**

**Au-dessus de 10 ans**, on peut considérer que l'on rentre en zone critique.



**Lorsque l'on analyse le projet du compte administratif du budget exécuté 2020 et que l'on compare les ratios obtenus à ceux des autres années, on constate deux choses :**

- un tassement des recettes réelles de fonctionnement en raison de la stagnation de la base nette imposable, voire de sa diminution, tassement qui se conjugue avec les premiers effets de la suppression de la taxe d'habitation ;
- une hausse significative des dépenses réelles de fonctionnement essentiellement due à l'affectation en fonctionnement des dépenses relatives à la voirie routière antérieurement inscrite en totalité en investissement (lecture rigide par la trésorerie de Nay des directives relatives à l'affectation de ces dépenses), mais aussi en raison de charges de personnel en croissance en raison de la pandémie COVID-19 (mode de fonctionnement de la maternelle).

Pour corriger cette inflexion budgétaire qui pourrait être néfaste à terme, trois séries de mesures peuvent être retenues :

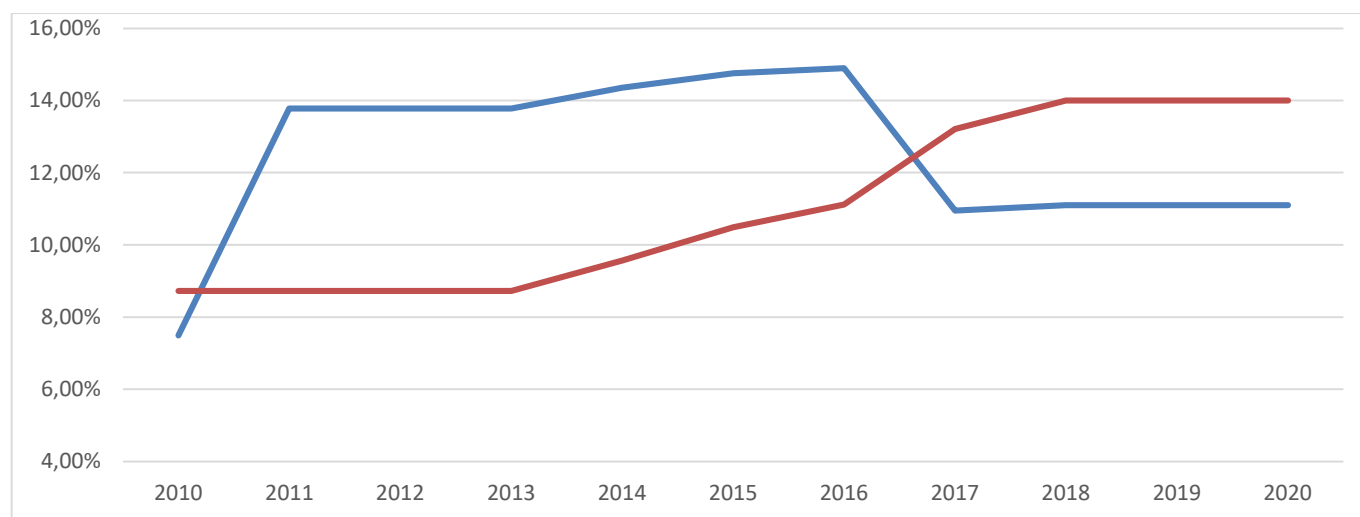
- En dépenses de fonctionnement **diminuer les charges courantes** : économies de consommables, économies d'énergies, de consommation diverses, libellé pointilleux de la facturation des travaux de voirie, etc. ;
- En recettes de fonctionnement : **faire évoluer le taux des taxes foncières** régulièrement de manière à rejoindre le taux moyen des communes de la strate de population de la commune de Rontignon ;
- En matière d'investissement : **privilégier les investissements "productifs" et générateurs d'économies de fonctionnement.**

Si les premières relèvent de la gestion quotidienne, les secondes supposent une décision politique et les dernières méritent une planification puis une programmation rigoureuses après des études ad hoc.

Le troisième point est pratiquement enclenché au regard des demandes de concours présentées au service intercommunal du patrimoine et de l'architecture (SIPA) de l'agence publique de gestion locale (APGL) en 2020 : audit des bâtiments avec mise en œuvre du décret tertiaire.

Pour ce qui concerne le second point, le seul effet possible sur le produit des taxes qui reste à disposition de la commune est le taux de la **taxe sur le foncier bâti** et celui du **foncier non-bâti**.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du taux des deux principales taxes dites "des ménages" de 2010 à 2020 ([taxe d'habitation](#) et [taxe foncière sur les propriétés bâties](#) :



Le "croisement" en valeur de 2017 est consécutif à l'intégration de la commune à la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). En effet, le régime fiscal a changé et ce croisement n'a pas traduit de charge supplémentaire pour les ménages, hormis une baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Depuis 2017, le taux de la taxe d'habitation est "gelé" en raison de sa suppression progressive. Jusqu'en 2020, le produit de cette taxe n'est plus maîtrisé par les communes, le seul effet qui est ressenti est celui de l'évolution des bases malheureusement à la baisse en 2020.

Le mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation s'impose aux communes pour l'élaboration du budget de l'année 2021.

Un nouveau schéma de financement va donc être mis en œuvre comme suit :

- **la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes** (sauf Paris), dès 2021, et, dans le cas où le produit de la taxe foncière ne suffit pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'État - *via* les frais de gestion qu'il perçoit au titre de la taxe foncière - abonde les recettes de la commune ;
- **au niveau national, un "mécanisme correcteur" destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**. Il se traduira chaque année **soit par une retenue** sur le versement des recettes de la taxe foncière pour les communes surcompensées, **soit par le versement d'un complément**, pour les communes sous-compensées.

Pour schématiser :

FINANCEMENT JUSQU'EN 2020	FINANCEMENT à COMPTER DE 2021
TAXE D'HABITATION : taux voté en 2020 : 11,10 % <b>Taux de référence : taux voté en 2017 soit 10,95 %</b>	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) : Taux de référence = Taux commune + taux départemental : <b>14 % + 13,47 % = 27,47 %</b> <b>+ versement d'une compensation</b> par l'état car la commune est sous-compensée (coefficient correcteur : <b>1,17</b> )
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) : Taux voté en 2020 : <b>14 %</b>	
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES (TFPNB) : Taux voté en 2020 : <b>48,54 %</b>	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES (TFPNB) : Taux de référence : <b>48,54 %</b>

Après que monsieur le maire ait expliqué de façon synthétique les mécanismes de compensation mis en œuvre par les services de l'État, il présente une simulation du panier de ressources de la commune illustrée par le tableau ci-dessous :

Année	Taxe d'habitation (TH)			TFPB			TFPNB			PRODUIT TOTAL
	Base	Taux	Produit	base	taux	produit	Base	Taux	produit	
2017	1 386 267	10,95	151 796	835 534	13,21	110 374	19 458	46,39	9 027	271 197
2019	1 457 876	11,10	161 824	884 468	14,00	123 826	19 870	47,04	9 347	294 997
2020	1 445 356	11,10	160 435	862 651	14,00	120 771	19 852	48,54	9 636	290 842
2021	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)			862 651	27,47	236 970	19 852	48,54	9 636	246 606

Le résultat 2021 du tableau est une réponse "brute" à bases constantes qui ne prend pas en compte la compensation de l'État (estimée par calcul sommaire à 40 000 € environ). Aussi, pour récupérer un produit fiscal au moins égal à celui de 2019, à l'évidence, cela ne pourra passer que par une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En face de cette éventuelle augmentation (**28 € en moyenne par foyer fiscal par point d'augmentation**), il faut prendre en compte pour éléments de la décision à venir dans le cadre de la construction du budget primitif 2021 :

- la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers, les 20 % restant la voyant diminuer de 30 % en 2021 (480 euros d'économie en moyenne en 2021), de 65 % en 2022 et suppression totale en 2023 ;
- la nécessité pour la commune d'assurer la continuité de sa mission au profit de ses administrés ;
- la recherche d'investissement productifs d'économies de fonctionnement.

Monsieur le maire propose au conseil de viser en 2021 un produit fiscal permettant, pour le moins, de retrouver le panier de ressources de l'année 2019 sans oublier de réduire les dépenses courantes en recherchant tous les moyens possibles d'économiser. De plus, il conviendra d'étudier le potentiel fiscal dont pourrait disposer la commune en calculant la marge dont elle dispose entre la ressource produite par le taux voté et la ressource qui serait produite par application du taux moyen de la strate de la commune (communes dont la population est comprise entre 500 et 2 000 habitants appartenant à une communauté d'agglomération).

Le conseil s'accorde sur l'objectif proposé par monsieur le maire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.**